

PROTOCOLE SPORT & COVID-19

**Mise en application
08/05/2021**

Table des matières

1	Introduction	1
2	Conditions générales	1
2.1	Respect des règles du Comité de Concertation	1
2.1.1	Les 6 règles d'or à respecter :	1
2.1.2	Règles complémentaires :	1
2.1.3	La notion d'activité signifie :	1
2.1.4	La notion de groupe signifie :	2
2.1.5	La notion de zone signifie :	2
2.1.6	HORECA	2
2.1.7	Sécurité :	2
3	Règles et recommandations spécifiques en fonction de l'âge des pratiquants	3
3.1	Les enfants jusque 12 ans accomplis	3
3.2	Entraînements OUTDOOR pour les personnes de 13 à 18 ans accomplis	3
3.3	Activités sportives pour les personnes à partir de 19 ans	3
4	Règles et recommandations spécifiques pour les sports pratiqués à l'extérieur (OUTDOOR)	4
5	Organisations sportives	5
5.1	Compétitions sportives	5
5.2	Événements sportifs	5
6	Recommandations générales	6
6.1	Désinfection	6
6.2	Magnésie	7
7	Registre obligatoire	7
8	Gestion des cas ou suspicion de cas au sein d'un club	7
8.1	Que faire si un pratiquant est suspecté d'avoir été contaminé ?	7
8.2	Que faire si un pratiquant est confirmé positif dans mon club ?	7
8.3	Que faire si un encadrant est suspecté d'avoir été contaminé parce qu'un pratiquant d'un de ses groupes est positif ?	8
8.4	Que faire si un encadrant est suspecté d'avoir été contaminé (en dehors du club) ?	8
8.5	Que faire si un encadrant est confirmé positif dans mon club ?	8
8.6	Que faire si j'ai connaissance d'un cas confirmé positif au sein du club et que ni la personne concernée ni le centre de tracing ne me contacte ?	8
8.7	Contacts à haut risque ou contact avec une personne positive	8
8.8	Deux cas positifs en 14 jours	9

1 Introduction

Depuis plusieurs mois, le secteur sportif adapte ses protocoles en fonction des règles édictées par le gouvernement. La FfG vous propose cette brochure qui reprend la réglementation en vigueur.

Restons vigilants, solidaires et rigoureux afin de contribuer au ralentissement des contaminations et de pouvoir faire vivre et partager notre passion.

Le présent protocole est d'application à partir du **8 mai 2021** et jusqu'à nouvel ordre.

2 Conditions générales

2.1 Respect des règles du Comité de Concertation

2.1.1 Les 6 règles d'or à respecter :

- Respectez les règles d'hygiène (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,...);
- Privilégiez les activités en plein air. En cas d'impossibilité, aérez les locaux ;
- Pensez aux personnes des groupes à risques ;
- Gardez une distance d'1m50 avec les autres personnes. Les personnes habitant sous le même toit et les enfants de moins de 12 ans entre eux peuvent avoir un contact dit « rapproché » ;
- Contacts rapprochés : chaque membre d'une famille a le droit d'avoir un contact rapproché. Les familles ne peuvent inviter chez elle qu'un seul contact rapproché à la fois. Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque pendant 15 minutes ;
- Rencontre en extérieur : règle des **dix personnes**, soi-même compris, en respectant les distances et le port du masque.

2.1.2 Règles complémentaires :

- Toutes les infrastructures INDOOR sont fermées sauf dispositions prévues dans le présent protocole ;
- Les centres de wellness et de Fitness sont fermés ;
- Port du masque obligatoire en dehors de l'activité sportive ;
- Les clubs et structures sportives déterminent une équipe de référents COVID chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs,...) à leur respect ;
- Les compétitions amateurs sont suspendues pour tous ;
- Les entraînements et compétitions professionnelles se déroulent à huis clos ;
- **Un public assis de maximum 50 personnes peut assister à des compétitions sportives professionnelles outdoor pour autant qu'elles soient organisées par des professionnels.**

Important !

Des restrictions ou mesures particulières peuvent être prises de manière spécifique sur un territoire donné par les autorités communales, provinciales ou régionales. Veuillez vérifier auprès des autorités compétentes.

2.1.3 La notion d'activité signifie :

- **Une activité sportive organisée par un club ou une autorité communale ou une fédération ;**
- **Une activité n'est pas assimilable à une compétition ;**

- L'activité respecte scrupuleusement la taille du groupe précisée plus bas ;
- L'activité peut être ponctuelle ou régulière ;
- Une activité peut être un entraînement ou un match entre personnes d'un même club ;
- Il est recommandé de ne pas multiplier les activités.

2.1.4 La notion de groupe signifie :

- Une limitation fixe non-négociable du nombre de pratiquants, encadrants non-compris ;
- La composition des groupes reste immuable. Ils sont fixés préalablement aux activités. Les permutations, les contacts et les mélanges de groupes ne sont pas permis ;
- Les interactions sportives entre les groupes sont interdites ;
- Il est recommandé de ne pas multiplier une même présence dans plusieurs groupes.

2.1.5 La notion de zone signifie :

- Un espace de minimum 10m²/ 1 pratiquant adapté en fonction de l'âge et de l'activité pratiquée ;
- Un espace de minimum 10m²/ 1 pratiquant dévolu à un groupe ;
- Un espace clairement délimité (cônes rubalise, séparations physiques, ...) ;
- Des espaces distants d'au moins 3m entre les zones **ou** la présence d'une séparation physique d'au moins 1m80 de haut lorsque la distance de 3m entre chaque zone ne peut être respectée ;

2.1.6 HORECA

- Terrasse uniquement (espace extérieur ouvert entièrement au moins sur un côté) de 8h à 22h ;
- Le niveau sonore ne peut dépasser 80 décibels ;
- Table de maximum 4 personnes (sauf membres d'un même ménage) ;
- Maintien des distances (1m50 minimum) entre les chaises de tables différentes ;
- Port du masque en dehors de la table ;
- Service à table ;
- Consommation uniquement à l'extérieur assise à une table ;
- L'espace HORECA intérieur peut être traversé, en portant un masque, pour accéder à la terrasse et/ou aux toilettes ;
- Prière de se référer au protocole HORECA.

2.1.7 Sécurité :

- Vu le contexte sanitaire, il est vivement recommandé aux pratiquants de se limiter à un seul groupe d'activité ;
- Un sens de circulation est mis en place afin d'éviter les rassemblements, les contacts entre les groupes et la fluidité d'accès entre les groupes ;
- Une information préalable est transmise aux membres rappelant les consignes de sécurité ;
- Une planification d'utilisation des zones est établie ;
- Garantir une aération et une ventilation optimales en installations indoor.

3 Règles et recommandations spécifiques en fonction de l'âge des pratiquants

3.1 Les enfants jusque 12 ans accomplis

Toutes les disciplines avec et sans contact sont autorisées en OUTDOOR et en INDOOR ;

- ➔ La pratique outdoor est recommandée ;
- ➔ L'utilisation des infrastructures indoor est soumise à l'accord des autorités communales ;
- ➔ Taille du groupe limitée à **10 personnes en indoor et à 25 personnes en outdoor** et piscine, entraîneur non-compris :
 - 1 groupe = 10m²/ 1 participant ;
 - Maximum 6 groupes par surface sportive ;
 - Lorsqu'une infrastructure indoor présente plusieurs surfaces sportives, une distance de 3m doit pouvoir être prévue entre chaque zone. Dans le cas contraire, une séparation physique pleine de minimum 1m80 de haut et sur toute la longueur commune aux surfaces doit être prévue ;
 - En indoor, les locaux doivent être suffisamment aérés ;
 - Encadrement systématique obligatoire ;
 - L'entraîneur porte le masque constamment et conserve ses distances dans la mesure du possible.
- ➔ Vestiaires et douches fermés, sauf pour les piscines ;
- ➔ Public limité à une personne du ménage des participants :
 - Conserve son masque et ses distances.

3.2 Entraînements OUTDOOR pour les personnes de 13 à 18 ans accomplis

- ➔ Seules les activités OUTDOOR **avec et sans contact** et en piscine sont autorisées ;
- ➔ Les contacts :
 - Le port du masque est obligatoire en dehors de l'activité ;
 - **Les contacts dits rapprochés seront strictement limités à la pratique sportive ;**
 - Les gestes de célébration sont fortement déconseillés.
- ➔ La taille du groupe est limitée à **25 participants**, entraîneur non-compris ;
 - 1 groupe = 10m²/ 1 participant ;
 - Maximum 6 groupes par surface sportive ;
 - Encadrement systématique obligatoire ;
 - L'entraîneur porte le masque constamment et conserve ses distances dans la mesure du possible.
- ➔ Vestiaires et douches fermés à l'exception des piscines ;
- ➔ Public limité à une personne du ménage des participants :
 - Conserve son masque et ses distances.

3.3 Activités sportives pour les personnes à partir de 19 ans

- ➔ Seules les activités OUTDOOR **avec et sans contact** et en piscine sont autorisées ;
- ➔ Les contacts :
 - Le port du masque est obligatoire en dehors de l'activité ;
 - **Les contacts dits rapprochés seront strictement limités à la pratique sportive ;**
 - Les gestes de célébration sont fortement déconseillés.
- ➔ Les vestiaires et douches sont fermés à l'exception des piscines ;
- ➔ Au sein d'une infrastructure sportive extérieure :
 - **Par groupe de 25 personnes maximum dans une zone définie (min 10m²/participant), entraîneur non-compris ;**
 - Un maximum de 6 groupes est autorisé par surface sportive ;

- Les différents groupes ne peuvent avoir de contact entre eux ;
- Chaque zone doit être séparée physiquement ;
- Dans une infrastructure sportive, le respect des règles au sein du ou des groupe(s) doit être assuré par le référent COVID
- Le(s) groupe(s) doit(vent) être supervisé(s) par un référent COVID
 - Il conserve les distances sociales requises
 - Il assure le respect des règles sanitaires
 - S'il supervise plusieurs groupes, il maintient une distance d'au moins 5 m
- Un planning horaire doit être établi afin d'éviter les rassemblements ;
- Spectateurs interdits.
- ➔ Sur la voie ou des espaces publics, dans une infrastructure sportive outdoor ou dans une piscine, un entraîneur/coach peut dispenser une séance à un groupe de **25 personnes** :
 - La séance se limite à un seul groupe sans contact ni échange de matériel ;
 - Minimum de 10m²/participant ;
 - L'entraîneur/coach maintient une distance constante de 1.5m avec masque ou 5m sans masque.

4 Règles et recommandations spécifiques pour les sports pratiqués à l'extérieur (OUTDOOR)

- ➔ Les clubs et structures sportives déterminent une équipe de référents COVID clairement identifiée et joignable notamment pour **être prévenue d'un cas positif** et chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs,...) à leur respect ;
- ➔ Les toilettes, distributeurs et DEA doivent rester accessibles ;
- ➔ Elaboration de « check-lists » des zones critiques auxquelles il convient d'apporter une attention particulière en matière de nettoyage et désinfection quotidienne ;
- ➔ Gestion du bien-être du personnel, se référer [au site](#) ;
- ➔ Une liste des participants, comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail, doit être tenue et conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19. Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les participants doivent expressément donner leur accord. Les participants qui le refusent se voient l'accès refusé à l'activité ;
- ➔ Le moniteur qui encadre plusieurs groupes par semaine devra maintenir une distance de minimum 5m vis-à-vis des participants et s'équiper d'un matériel de protection (masque, visière, écran plexiglass,...) ;
- ➔ Le matériel sportif et non sportif mais touché régulièrement (p.ex : ballons, interrupteurs,...) doit être désinfecté régulièrement avec une solution hydro alcoolique (70% éthanol 30% eau) ;
- ➔ Le gestionnaire veille à prévoir un affichage et à effectuer un rappel régulier des mesures d'hygiène sanitaire à respecter. Pour les enfants, il y a lieu de prévoir une distribution des consignes aux parents et encadrants ;
- ➔ Si vous présentez des symptômes, arrêtez immédiatement votre activité. Le patient doit s'isoler immédiatement pour 10 jours et prendre contact avec son médecin afin de passer un test le plus rapidement possible. Si le test est positif, la quarantaine (10 jours) continue et si le test est négatif, il est possible d'en sortir dès que sa situation clinique le permet ;
- ➔ Disposer d'un local « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes ou qui vient d'être contactée par la cellule « tracing » (respect du protocole ad hoc).

5 Organisations sportives

5.1 Compétitions sportives

- ➔ Sont autorisées, sous réserve d'acceptation par les autorités communales, les compétitions ponctuelles organisées pour des sportifs disposant d'un statut délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou disposant d'un potentiel avéré en vue d'une qualification à un Championnat d'Europe, du Monde et/ou JO/Paralympiques (2021 et 2024) ou selon des critères sportifs déterminés par la fédération de tutelle :
 - Activités indoor et outdoor ;
 - Avec et sans contact
 - Public limité à 50 personnes assises en extérieur avec un masque et dans le respect des distances sociales, pour autant que l'organisateur soit professionnel.
- ➔ Un protocole doit être élaboré et validé par la fédération de tutelle et l'Administration générale du Sport.
 - Le protocole comprend :
 - Une justification sportive de l'événement ;
 - Une définition du lieu d'organisation ;
 - Un accord du gestionnaire des infrastructures utilisées ;
 - Une date et un lieu de l'activité ;
 - Les modalités de testing obligatoire ;
 - La discipline concernée ;
 - Le plan de l'activité ;
 - Modalités d'accueil et d'accès ;
 - Sens de circulation ;
 - Surface sportive utilisée ;
 - Zones d'activités (organisation, wc, infirmerie...);
 - Définition du cadre sportif de l'événement ;
 - Modalités de participation et d'inscription ;
 - Listing des sportifs participants. Les sportifs étrangers doivent disposer d'une attestation de leur fédération nationale ;
 - Quantification des personnes présentes par groupes cibles (organisateur, bénévoles, sportifs...);
 - Identification (bracelet, badge...) sur le site des personnes en fonction de leur groupe cible ;
 - Désignation d'un COVID manager ;
 - Modalités de rappel des règles sanitaires (masque, distance sociale...);
 - Covid Event Risk Model.

5.2 Événements sportifs

- ➔ Sous réserve de l'accord des autorités locales, sont autorisées les organisations ponctuelles qui respectent strictement les consignes suivantes :
 - Activité uniquement en plein air et sans contact ;
 - De sport individuel, en extérieur à condition de se dérouler principalement sur la voie publique/plan d'eau/milieu naturel/circuit fermé/infrastructure sportive outdoor ;
 - Une seule activité (pas de système de qualification, de coupe/championnat).
- ➔ En dehors des participants lors de l'activité physique, le port du masque est obligatoire ;
- ➔ Pas de spectateur (dans les zones d'arrivée et de départ, stade, pourtours...) dont l'accès est uniquement réservé à l'organisation et aux participants ;
- ➔ Délimitation d'une zone d'arrivée et d'une zone de départ qui doivent être distinctes – max 1pers/10m² ;
- ➔ Mise en place d'un système de réservation obligatoire pour les manifestations étalées sur une journée :

- Définition de tranche horaire fixe pour échelonner les départs :
 - Une tranche horaire de 60 minutes est divisée en vagues de maximum 10 participants ;
 - Les activités/départs entre les vagues sont espacées de manière à éviter les rassemblements et la création de peloton ;
 - L'organisateur s'assure du maintien des distances et empêche les regroupements de plus de 10 personnes.
- ➔ Le protocole de l'organisateur est accompagné du COVID Event Risk Model. L'ensemble est soumis à la seule approbation des autorités communales compétentes ;
- ➔ Le protocole doit contenir les éléments suivants :
 - Définition du lieu d'organisation :
 - Accord du gestionnaire des infrastructures utilisées ;
 - Date et lieu de l'activité ;
 - Discipline concernée ;
 - Plan de l'activité :
 - ✓ Modalités d'accueil et d'accès
 - ✓ Sens de circulation
 - ✓ Surface sportive utilisée
 - ✓ Zones d'activités (organisation, wc, infirmerie...)
 - Définition du cadre sportif de l'événement :
 - Modalités de participation et d'inscription ;
 - Quantification des personnes présentes par groupes cibles (organisateur, bénévoles, sportifs...) ;
 - Identification (bracelet, badge...) sur le site des personnes en fonction de leur groupe cible ;
 - Désignation d'un COVID manager ;
 - Modalités de rappel des règles sanitaires (masque, distance sociale...) ;
 - Covid Event Risk Model.

6 Recommandations générales

Pour les activités en salle, veillez à bien ventiler les lieux avant et pendant les séances.

Plusieurs bulles sont autorisées, pour autant que la superficie de la salle ou de l'infrastructure permette le maintien des distances de sécurité entre chaque groupe (min. 10m² par participant).

6.1 Désinfection

La désinfection des agrès fixes et du matériel mobile s'effectue par pulvérisation d'une solution hydro alcoolique au moyen de pulvérisateurs à main ou industriels :



Pour des grandes superficies, il est conseillé d'investir dans un pulvérisateur électrique qui permet de répandre la solution sur une plus grande surface ce qui permet la réduction de la consommation de produit.

Toutefois, une protection (masque et combinaison) spécifique est conseillée pour la personne qui utilise la machine. Pour les petites surfaces et pour la désinfection entre les groupes, le pulvérisateur manuel est plus approprié.

Attention, certains produits vendus peuvent endommager les agrès. Pour plus de renseignement contacter la FfG.

6.2 Magnésie

Voici quelques conseils pour la gestion de cet or blanc de la gymnastique.

1. La solution la plus radicale consiste à individualiser la magnésie. Ainsi, chaque gymnaste possède sa boîte à magnésie (attention à bien marquer le nom du propriétaire sur le couvercle et le récipient). Le club recharge les boîtes individuelles X fois par période à définir (trimestre, mois semaine...). Cela permet de contrôler la consommation de chacun.
2. Autre solution pétillante de gestion des bulles. Il faut considérer le groupe à l'agrès comme une micro bulle et donc proposer un bac à magnésie par micro bulle qui suivra le groupe à tous les agrès.
3. Solution de la magnésie liquide désinfectante : cette option est intéressante surtout pour le côté désinfectant à conseiller pour les groupes « loisirs » dans le cas où les membres de la bulle changent régulièrement. La « grip » reste toutefois différente de la magnésie traditionnelle, les sensations diffèrent d'un gymnaste à l'autre.

7 Registre obligatoire

Une liste des participants, comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail, doit être tenue et conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19. Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les participants doivent expressément donner leur accord. Les participants qui le refusent se voient l'accès refusé à l'activité.

8 Gestion des cas ou suspicion de cas au sein d'un club

Préambule : les personnes présentant des symptômes de Covid-19 ne doivent pas être autorisées à participer aux activités du club.

Il est conseillé à ces personnes de se faire tester dans les plus brefs délais.

Si la personne ne veut pas faire le test, interdisez l'accès aux activités pour une durée de 7 jours.

8.1 Que faire si un pratiquant est suspecté d'avoir été contaminé ?

Le pratiquant suspecté d'avoir été contaminé doit passer un test dans les plus brefs délais. Nous vous recommandons, dans l'attente des résultats du test de dépistage, de suspendre toutes les activités du groupe avec qui il y a eu contact.

Si le résultat du test est négatif, le groupe du pratiquant peut reprendre les entraînements. Le pratiquant testé doit fournir la preuve que son test est revenu négatif.

8.2 Que faire si un pratiquant est confirmé positif dans mon club ?

Le pratiquant confirmé positif doit rester en quarantaine pour un minimum de 7 jours. Sur avis médical, il peut reprendre 72h après la disparition complète des symptômes.

La bulle d'entraînement du pratiquant contaminé doit suspendre ses activités pour une durée de 7 jours. En cas de contact rapproché avec le pratiquant testé positif, nous recommandons aux membres de la bulle d'effectuer un test de dépistage au 5ème jour de la mise en quarantaine.

La personne contaminée fournira à la cellule tracing du SPF Santé les coordonnées de ses contacts des 14 derniers jours. Cette personne aura besoin de la collaboration du club (via le registre obligatoire) pour communiquer ses contacts au sein du club. La cellule tracing peut également vous contacter directement pour obtenir les contacts de la personne concernée au sein du club.

8.3 Que faire si un encadrant est suspecté d'avoir été contaminé parce qu'un pratiquant d'un de ses groupes est positif ?

Les entraînements du groupe du pratiquant sont suspendus pour 7 jours (voir plus haut). Les entraînements peuvent continuer pour les autres groupes mais doivent être pris en charge par un autre moniteur/entraîneur en attente du résultat du test de dépistage du moniteur/entraîneur. Il est conseillé de renforcer les mesures de désinfection durant cette période.

Si le résultat du test est négatif pour le pratiquant et le moniteur/entraîneur, il peut reprendre les entraînements de ses groupes. Si uniquement le moniteur/entraîneur est négatif, il peut reprendre les entraînements dans les groupes dont ne fait pas partie le pratiquant testé positif.

8.4 Que faire si un encadrant est suspecté d'avoir été contaminé (en dehors du club) ?

Nous vous recommandons, dans l'attente des résultats du test de dépistage, de suspendre toutes les activités du ou des groupe(s) dont il a la charge.

Si le résultat du test est négatif, le(s) groupe(s) du moniteur/entraîneur peu(ven)t reprendre les entraînements.

8.5 Que faire si un encadrant est confirmé positif dans mon club ?

Les entraînements du/des groupes dont il a eu la charge sont immédiatement suspendus dès que vous en prenez connaissance pour une durée de 7 jours.

La personne contaminée fournira à la cellule tracing du SPF Santé les coordonnées de ses contacts des 14 derniers jours. Cette personne aura besoin de la collaboration du club (via le registre obligatoire) pour communiquer ses contacts au sein du club. La cellule tracing peut également vous contacter directement pour obtenir les contacts de la personne concernée au sein du club.

8.6 Que faire si j'ai connaissance d'un cas confirmé positif au sein du club et que ni la personne concernée ni le centre de tracing ne me contacte ?

Les entraînements du groupe dont fait partie la personne concernée sont immédiatement suspendus dès que vous en prenez connaissance pour une durée de 7 jours.

Avertissez les membres du groupe qu'un cas de Covid-19 a été détecté chez un membre du groupe (attention, afin de respecter la loi sur la vie privée, ne citez pas le nom de la personne). Conseillez-leur de contacter leur médecin traitant afin de pouvoir effectuer un test dans un centre de testing.

8.7 Contacts à haut risque ou contact avec une personne positive

Un contact est considéré à haut risque lorsqu'il a duré plus de 15 minutes à moins d'1m50 de distance sans masque ni protection.

Si un pratiquant ou en entraîneur/moniteur est suspecté d'être atteint du COVID-19, il doit se mettre en quarantaine et passer un test de dépistage dans les plus brefs délais (voir plus haut).

Nous recommandons de mettre également en quarantaine la bulle d'entraînement du pratiquant/entraîneur/moniteur jusqu'aux résultats du test.

8.8 Deux cas positifs en 14 jours

Dans le cas où votre structure observe deux cas positifs au sein d'une même bulle, tous les pratiquants de cette bulle doivent observer 7 jours de quarantaine à dater du dernier contact à haut risque. Ils doivent consulter leur médecin et se soumettre à un test de dépistage au jour 5.

En cas de résultat négatif, les sportifs peuvent reprendre leurs activités après les 7 jours de quarantaine.

En cas de résultats positifs, les sportifs peuvent reprendre leur activités sportives et autres minimum 7 jours après la date du test s'ils sont asymptomatiques ou 72/h après les derniers symptômes si ceux-ci se développent.

Le responsable du club prend contact avec l'AVIQ en Wallonie ou la COCOM à Bruxelles qui prendra les mesures nécessaires et informera le dirigeant des modalités de reprise.

Bien qu'il n'existe à notre connaissance aucune base juridique (loi, arrêté, etc.) vous contraignant à la suspension des entraînements et/ou compétitions dans le cas d'un sportif testé positif au Covid-19 et bien que chaque cas mérite une réaction appropriée, les différentes informations venant des instances gouvernantes (Ministre des Sports et SPF Santé) incitent donc à la suspension des activités du groupe concerné après tout contact à haut risque (contact rapproché de plus de 15 minutes notamment).